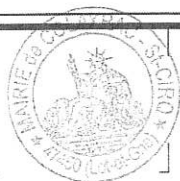


AR Prefecture

047-214700692-20251210-D2025121007-DE  
Reçu le 24/12/2025



Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq  
Le : 10 Décembre  
Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET  
date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY –FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENT : M.HERVOCHE – MME DELBOS GREGOIRE – M. ANTONIOLI – MME MAZZACATO – MME VICO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN  
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

OBJET  
**modification  
statuts SIVAC**

Par courrier du 3 novembre 2025, M. le Président du SIVAC a informé la collectivité que par délibération du 22 octobre, le Comité Syndical du SIVAC a approuvé une nouvelle version des statuts, dont copie est jointe en annexe.

Les anciens statuts étaient succincts et moins précis sur les actions du syndicat ainsi que sur les contributions et ses règles de calcul.

Les membres du Syndicat souhaitaient également que le mode de mise en place du Bureau soit précisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

.../...

**AR Prefecture**

047-214700692-20251210-D2025121007-DE  
Reçu le 24/12/2025

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**1°) d'approuver les nouveaux statuts du SIVAC ;**

**2°) de prendre note que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.**

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 10 décembre 2025.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS